



Conseil Municipal Ville de Marquillies

Mairie de Marquillies

Réunion ordinaire du 23 novembre 2020

Sont présents :

M. Dominique DHENNIN	Maire
M. PAPEGHIN Pierre	Adjoint à la commission « Travaux »
Mme Blandine MORTREUX	Adjointe à la commission « Culture-animations »
M. Léonard KOUEKAM	Adjoint à la commission « Finances »
M. Jean-Marc SECQ	Adjoint à la commission « Environnement Développement Durable
Mme Viviane DELEVALLEE	Adjointe à la commission sociale
Mme Céline LEJOSNE	Conseillère déléguée à la jeunesse
M. Charles VITTU	Conseiller délégué à la Communication
Mme Cécile IMESSAOUDENE	Conseillère déléguée à la culture
Mme Hélène LARADZ	Conseillère déléguée à l'environnement
M. Didier DAMIDE	Conseiller municipal
Mme Vanessa LESAFFRE	Conseillère municipale
M. Jacques RIBAILLE	Conseiller municipal
Mme Anne-Katy ROLAND	Conseillère municipale
Mme Patricia ROGIEZ-LAVIGNE	Conseillère municipale
M. Loïc TRIDON	Conseiller municipal
Mme Élise VANDAMME	Conseillère municipale

Agent administratif : Aurélie DE ROUCK

Absents avec procurations : Eric BOCQUET donne pouvoir à Pierre PAPEGHIN.
Jean COT donne pouvoir à Léonard KOUEKAM.

Secrétaire de séance : Cécile IMMESAOUDENE

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 12 octobre 2020
2. Règlement intérieur du conseil municipal
3. Moratoire ZA Illies-Salomé
4. Nomination représentants titulaire et suppléant Agence INord
5. Questions diverses

Le Maire ouvre la séance à 19h06.

Le Maire : Viviane va arriver, elle sera légèrement en retard. J'ai reçu deux procurations : la première, d'Éric BOCQUET. Il donne pouvoir à Pierre PAPEGHIN. La deuxième est de Jean COT, qui donne pouvoir à Léonard KOUKAM.

Lorsque vous parlerez, de manière à ce que ce soit audible pour tout le monde, vous pourrez enlever momentanément votre masque et le remettre ensuite. C'est une période compliquée.

Une secrétaire de séance de l'équipe doit être nommée. Qui se propose ?

Cécile IMESSAOUDENE se propose.

Le Maire : Merci Cécile.

J'ai deux petits ajouts par rapport à ce que vous avez reçu. Un ajout demandé par Marquillies. Autrement quant aux décisions que j'ai pu prendre dans le cadre de mes délégations.

Le deuxième ajout concerne une délibération sur l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB). Le département nous permet de subventionner des travaux. La réponse doit être donnée pour le 1^{er} décembre.

19h12 : Arrivée de Viviane DELEVALLEE

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 12 octobre 2020

Le Maire : C'était également une réunion à huis clos, compte tenu des mesures sanitaires. Vous avez tous reçu ce procès-verbal. Est-ce qu'il amène des commentaires ?

P. Papeghin : Page 7 « *La commission jeunesse va se charger de faire la prévention, d'aller à la rencontre des jeunes* ». Cela n'a jamais été dit. Nous en avons parlé entre nous.

Le Maire : Oui, c'est le paragraphe juste au-dessus du 7.6. Pierre émet une remarque.

P. Papeghin : Nous en avons discuté entre nous.

Le Maire : Oui, tout à fait, « *Après débat, il décide de détruire le lieu. La commission jeunesse va se charger de faire la prévention, d'aller à la rencontre de ces jeunes afin de connaître leur souhait et de contacter les associations qui pourraient nous aider* ». « *Après débat, la commission jeunesse* », c'est la modification que tu veux apporter ?

P. Papeghin : Oui.

Le Maire : J'ai pris acte.

D. Damide : Je suis assez étonné que tu fasses cette remarque Pierre. Tu étais absent à cette réunion du conseil municipal. C'est difficile pour toi de savoir mais c'est une remarque pertinente.

P. Papeghin : Je suis au courant parce que nous en avons discuté entre nous, tout simplement. Nous faisons des réunions régulièrement. On parle de tout ce qu'il se passe. Je porte la parole de ce qui a été dit entre nous.

Le Maire : Je propose que l'on signe ce procès-verbal. Je vais commencer.

P. Papeghin : La modification est apportée sur le procès-verbal que l'on va signer ?

Le Maire : Non, ce n'est pas fait.

P. Papeghin : Il faut le rectifier avant de signer. Il faut signer un procès-verbal définitif.

D. Damide : Il faut le modifier, on le signe au prochain conseil.

Le Maire : On le signe au prochain conseil, OK.

P. Papeghin : Il reste projet pour l'instant.

2. Règlement Intérieur du conseil municipal

Le Maire : Ce point concerne la délibération sur le règlement intérieur du conseil municipal. Chaque élu a reçu un exemplaire du projet. Vous avez pu le lire. Quelques remarques me sont parvenues. C'est Jacques en l'occurrence qui m'a fait quelques remarques sur ce règlement. Pour ceux qui ne faisaient pas partie de la commission, nous avons fait un premier jet ensemble. On s'est basé sur un règlement intérieur de l'AMRF, il correspond à notre taille de commune. Nous avons fait une première réunion ensemble. Étaient présents Jacques, Vanessa et quelques-uns de chez nous. Nous avons examiné ce premier projet. Jacques est revenu pour y ajouter quelques petites remarques. Je vais en faire une lecture rapidement.

J. Ribaille : Cela ne s'est pas tout à fait passé ainsi. Nous avons fait une première réunion. À cette première réunion, vous avez proposé un modèle de l'AMRF. Nous avons convenu qu'à partir de ce modèle, je vous fais une proposition.

Le Maire : Tout à fait.

J. Ribaille : Cette proposition vous a été faite. J'ai été très étonné de recevoir le règlement intérieur avec la convocation de ce conseil municipal comme étant, un règlement intérieur entériné. En général, quand on met en route un groupe de travail, des allers et retours se font. Ce n'est pas compliqué de prendre le téléphone ou de refaire une réunion pour qu'il y ait une consultation. Ce soir, nous allons reprendre des points qui auraient pu être traités dans le cadre du groupe de travail. Là, vous allez présenter un règlement intérieur que nous, nous n'avons absolument pas validé. Nous vous avons fait un certain nombre de remarques et ces remarques-là, nous allons en parler ce soir. On aurait pu en parler dans le groupe de travail et valider le règlement intérieur ce soir.

Le Maire : Au vu des propositions qui ont été faites, on peut très bien le faire ce soir. Cela va aller très vite. On ne va pas dupliquer les réunions indéfiniment.

J. Ribaille : Vous avez une méthodologie un peu particulière.

Le Maire : On évite les réunions. La première remarque était :

- 1) *Le fonctionnaire municipal qui a été retiré. Quid de la présence d'Aurélie dans les conseils municipaux ».*

Aurélie a toute sa place. Encore une fois c'est dans la Loi. Aurélie est là pour pouvoir faire les délibérations dès le lendemain matin, pour les envoyer à la Préfecture. Elle a tous les éléments. Elle s'occupe de la partie vote et de la partie délibération qui est très importante. Que ce soit une secrétaire de mairie, que ce soit une DGS, que ce soit une personne habilitée de la fonction *Service de la mairie*, la personne a toute sa place.

Maintenant, s'il faut absolument l'indiquer, nous pouvons l'indiquer. Cela ne me dérange pas.

J. Ribaille : Je ne comprends pas. Pourquoi avoir retiré cet article ?

Le Maire : Cela fait partie de la loi.

J. Ribaille : Cet article ne prête absolument pas à confusion et ne pose pas de problème. À partir du moment où vous retirez l'article se pose la question de la présence d'Aurélié. Si vous n'aviez pas retiré cet article, il n'y aurait pas eu de débats.

Le Maire : Il n'y a pas de débats non plus !

C. Lejosne : On ne rajoute pas l'article.

Le Maire : Encore une fois, cela fait partie de la loi. Pour moi, il n'y a pas de souci.

P. Papeghin : Elle intervient en tant qu'expert auprès du maire, par rapport à des discussions, des projets. C'est le rôle d'une secrétaire de mairie d'être présente.

J. Ribaille : On ne le conteste pas. Ce que nous ne comprenons pas, c'est pourquoi avoir retiré l'article.

Le Maire :

2) Le quorum.

Le quorum se mesure dès le départ du conseil. S'il manque du monde, que le quorum n'est pas atteint, on reporte la séance.

J. Ribaille : Non. Le quorum est recalculé à partir du moment où des membres s'absentent pendant le conseil. Cela doit figurer, c'est une obligation légale.

P. Papeghin : Ce n'est pas obligatoire.

J. Ribaille : C'est l'article 2121-17 du Code Général des collectivités territoriales. Quand un ou deux conseillers s'absentent pour une raison particulière, même momentanément, s'il y a une délibération qui doit survenir à ce moment-là, il faut recalculer le quorum.

L. Kouekam : La personne qui s'absente, peut donner procuration à sa sortie, à quelqu'un d'autre.

D. Damide : Non. La procuration ne compte pas pour le quorum.

P. Papeghin : Le quorum, c'est présence physique.

J. Ribaille : On demande à ce que ce soit ajouté. Là aussi, si on s'était parlé, nous ne serions pas dans ce débat.

Le Maire : On passe au vote ? On l'ajoute ? On ne l'ajoute pas ?

J. Ribaille : Non, il n'y a pas de vote là-dessus ! Il faut respecter l'article qui sert cette notion-là. Règlement intérieur ou pas règlement intérieur, vous êtes obligés de respecter le code des collectivités territoriales. Vous êtes obligés aujourd'hui, de rédiger un règlement intérieur. L'idée est d'avoir un règlement intérieur qui soit fidèle à ce que l'on est tenu de faire pour les déroulements normaux de séance. Encore une fois, c'est un article qui va vous servir, vous, pas nous.

P. Papeghin : Non. Si le quorum doit être réuni au départ, c'est au maire de faire attention si quelqu'un part. C'est à lui de dire : « On voit le quorum ». S'il manque quelqu'un, on reporte la question au conseil suivant. Le quorum est d'office au départ. Cela ne sert à rien de l'ajouter.

J. Ribaille : Pourquoi l'avoir retiré ? Il y a plusieurs quorums au sein du conseil, en fonction de son fonctionnement et de son déroulement.

P. Papeghin : Non. C'est au maire de faire attention s'il manque quelqu'un. S'il manque quelqu'un, on reporte la question. Si quelqu'un est parti téléphoner, on va chercher la personne.

J. Ribaille : Mais pourquoi l'avoir retiré ?

P. Papeghin : D'office, il ne sert à rien. Un quorum, c'est un quorum !

J. Ribaille : Un règlement intérieur ne sert à rien à ce moment-là !

P. Papeghin : C'est ton avis, ce n'est pas le nôtre.

J. Ribaille : Ce n'est pas une question d'avis, du tien ou du mien. Cela concerne le conseil municipal dans son intégralité.

C. Vittu : Je ne comprends pas pourquoi il faut imposer cet article au règlement alors qu'il s'impose à nous par le règlement. On fait un règlement le plus light, un règlement qui nous corresponde. Pourquoi le répéter ? Histoire de faire des tâches ?

J. Ribaille : Non.

C. Vittu : On ne le met pas. C'est tout.

J. Ribaille : Dans une entreprise, il y a un règlement intérieur. Le règlement intérieur de ton entreprise reprend tous les textes de loi.

C. Vittu : Nous ne sommes pas une entreprise. Le règlement de l'école ne reprend pas tous les articles de loi, régissant l'éducation nationale.

J. Ribaille : Je ne te parle pas d'école, je te parle du conseil municipal.

Le Maire : Je passe au point suivant, à l'article 9

3) Publicité des débats.

Ces séances seront enregistrées, filmées, retransmises en direct par tous les moyens de communication audiovisuelle. Nous le faisons actuellement, les conditions sanitaires le permettent sachant que les conseils municipaux sont toujours des conseils publics. C'est-à-dire que les personnes sont invitées à venir dans la salle pour participer aux débats. Faire cela systématiquement, non.

J. Ribaille : En l'occurrence, vous avez le droit de dire non. C'est votre droit.

Le Maire : Oui. Article 14 :

4) Suspension de séance, maintenir en l'état, cela correspond à la représentativité de l'opposition de Marquillies.

Vous avez demandé à partir de quatre personnes, qu'on puisse suspendre. Je n'ai jamais vu ici, une suspension de séance sur Marquillies mais bon, cela peut arriver.

J. Ribaille : Ce n'est pas le but.

Le Maire : Nous l'avons positionné à six, comme vous avez pu le voir. De manière, à ce qu'il y ait le tiers des élus, sauf moi.

J. Ribaille : C'est le tiers du conseil municipal qui vous a amené à cette décision ?

Le Maire : Oui.

J. Ribaille : Vous n'avez mis quatre, pour pas que nous fassions une levée de séance, nous quatre.

C. Lejosne : Le but est que cela se passe bien. Il n'y a pas de raison que quatre personnes quittent la séance de conseil.

J. Ribaille : Une suspension de séance, ce n'est pas cela. Une suspension de séance, cela peut être un besoin de se consulter pour prendre une décision. C'est cela une suspension de séance.

C. Lejosne : Tout ce qui est abordé lors du conseil, fait partie de l'ordre du jour. Il n'y a pas de suspens par rapport à un déroulement de séance de conseil. Les débats que nous avons sont tous inscrits à l'ordre du jour. Avant le conseil, nous nous réunissons entre nous pour aborder quelques sujets. J'imagine que de votre côté, c'est la même chose.

J. Ribaille : Je vais prendre l'exemple d'aujourd'hui, Monsieur le Maire a ajouté un point à l'ordre du jour. Peut-être que vous le saviez. Nous, nous ne le savions pas. Peut-être que nous aurons besoin de nous consulter.

P. Papeghin : Le principal est que le maire annonce en début de séance qu'un point est ajouté à l'ordre du jour.

D. Damide : Sur ce point ajouté en début de séance, on aurait peut-être besoin à un moment ou à un autre de se concerter.

P. Papeghin : On s'adaptera à la situation. Un règlement intérieur, c'est un règlement intérieur. J'en fais régulièrement au travail. Il y a les mots et après, il y a l'adaptation. S'il y a un besoin de faire une suspension, on la fera.

D. Damide : Le règlement intérieur est fait pour le mandat.

P. Papeghin : Il peut être modifié en cours de mandat.

D. Damide : Normalement, il est fait pour le mandat. La constitution aujourd'hui du conseil est ce qu'elle est. Vous êtes autour de cette table ; nous, nous sommes quatre. Nous, nous avons voulu en voulant modifier ce nombre de quatre personnes pour décider d'une suspension de séance, de pouvoir dire « *Le groupe d'opposition pourrait demander une suspension de séance pour se concerter* ».

P. Papeghin : Mais si demain, vous le faites en réunion de conseil, nous ne la refuserons pas. On s'adaptera.

D. Damide : Encore une fois, c'est dommage d'avoir un règlement intérieur qui le permet et qu'on n'utilise pas cet outil. Vous ne souhaitez pas changer ?

P. Papeghin : Non.

Le Maire : Le point suivant concerne les comptes-rendus. L'article 16 précise que le compte-rendu est tenu à disposition des conseillers municipaux, de la presse, du public, une semaine après la tenue du conseil municipal.

J. Ribaille : L'article 2125-25 prévoit également que ce soit affiché et que ce soit sur le site internet de la commune.

Le Maire : C'est fait.

J. Ribaille : Pourquoi l'avoir retiré ? Vous avez retiré des choses qui sont évidentes.

P. Papeghin : Nous l'avons toujours fait. Pourquoi, on ne le ferait plus !

J. Ribaille : J'espère que c'est une plaisanterie Pierre. Il n'y a pas longtemps que je suis là et les premiers comptes-rendus n'ont pas été affichés dans les huit jours.

Le Maire : Les comptes-rendus sont faits. Je les fais dès le lendemain matin.

J. Ribaille : Pas les premiers comptes-rendus de la mandature.

P. Papeghin : On était en confinement.

J. Ribaille : Oui, comme aujourd'hui. Je ne vois pas pourquoi vous le retirez.

P. Papeghin : Nous n'en voyons pas l'utilité.

Le Maire : Je passe à l'article 19 :

5) *Espace réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité.*

Les conseillers n'appartenant pas à la majorité disposent d'un espace d'expression dans le magazine périodique de la commune, à l'intention des habitants ainsi que sur le site. Nous n'avons pas mis de barrière.

J. Ribaille : Je vous en remercie.

D. Damide : Cela veut dire que nous avons plus d'espace que d'habitude ?

C. Lejosne : avant vous l'aviez mais vous ne l'avez jamais utilisé.

J. Ribaille : Vous êtes toujours en train de parler d'avant ! Nous ne sommes pas avant, nous sommes aujourd'hui. Arrêtez de parler d'avant sans arrêt.

C. Lejosne : Cet espace avait été mis en place au dernier mandat. Il n'a jamais été utilisé.

J. Ribaille : Si.

C. Lejosne : Sur le bouquin mais pas sur le site.

J. Ribaille : Je ne parle pas du site, je parle du bouquin.

Le Maire : Vous dites : « *modification du règlement intérieur, nous laissons ainsi sa rédaction mais mettons un doute quant à la validation par la Préfecture* ».

J. Ribaille : Vous avez mis un tiers pour le conseil municipal. Là, vous ne mettez qu'un seul conseiller municipal. Pourquoi pas mais je ne comprends pas. Cela veut dire qu'à chaque conseil municipal, un seul conseiller peut demander une modification du règlement intérieur. On ne va pas s'en sortir ! Si c'est la même réflexion que tout à l'heure, que ce soit un tiers du conseil municipal qui décide de suspendre des séances par exemple, on était parti sur un tiers du conseil municipal qui puisse demander la modification du règlement intérieur. Là, vous modifiez en disant « *Un seul conseiller municipal pourrait demander la modification du règlement intérieur* ».

Le Maire : J'ai l'information de Jean : *cela a été validé par le juge. Un règlement intérieur peut faire l'objet de modifications à la demande d'un conseiller municipal, Marseille en 2008, commune d'Orange, réponse ministérielle.*

J. Ribaille : C'est une jurisprudence ?

Le Maire : Oui. C'est notre ami Jean, qui nous l'a donnée. Je lui fais entièrement confiance sur ce point. Ce règlement intérieur doit être voté. Nous allons passer au vote.

Vote du règlement intérieur : POUR 13 voix – CONTRE : 4 voix – ABSTENTION : 0 voix

Le Maire : Je vous remercie.

3. Moratoire ZA, Illes Salomé

Le Maire : Vous savez que le collectif Ch'Moisnil a écrit au maire d'Hantay, Herlies, Illes, La Bassée, Salomé et Marquillies, demandant que ces différentes communes se prononcent au nom d'un moratoire contre la suspension de cette zone Illes-Salomé. La MEL a demandé une analyse hydrologique, etc. qui prendra deux ans. Or le 31 décembre de cette année, donc dans un mois, le Président doit signer la vente de cette zone.

Ce qui nous semble bizarre, c'est de ne pas attendre la fin de l'étude pour s'engager. Les études coûtent cher. Il ne faudrait pas s'apercevoir une fois que la réalisation est terminée, que ça ne marche pas. Je demande que les études soient finalisées, soient prises en compte. Après, ils décideront.

Sur ce sujet, y a-t-il des remarques ? Des suggestions ? La lettre n'est pas envoyée. J'attendais ce soir pour avoir votre aval.

D. Damide : C'est bien un moratoire pour différer la vente des terrains auprès du promoteur dans l'attente des résultats des engagements pris par la MEL ? Pour avoir éventuellement les actions à mettre en place ?

Le Maire : Tout à fait.

D. Damide : Je n'y vois pas d'inconvénient. C'est plutôt la logique des choses.

Le Maire : Il me semble aussi. Ce que j'ai écrit, vous convient-il ?

P. Papeghin : Le SDIS refuse de se prononcer sur ce projet industriel d'une telle ampleur et cela me pose problème. Ils ne savent pas ce qu'ils vont faire sur cette zone.

D. Damide : J'ai un début de réponse. Si un partenaire doit se prononcer en dernier, c'est bien le SDIS. Le SDIS va prendre la dimension du projet, va voir qui va s'installer dans les bâtiments et quelles seront les activités recensées dans ces bâtiments. Alors, ils pourront dimensionner de manière intelligente les moyens pour pouvoir assurer la sécurité du lieu. Si demain, ce n'est que du carton ou si demain, ce sont des hydrocarbures, ce n'est pas la même chose.

P. Papeghin : Comment la MEL peut vendre un terrain, sans savoir ce qu'il va y avoir dessus. On s'est fait avoir avec la piscine. Cela devait être une jardinerie.

D. Damide : Il y a un conseiller communautaire, il faut lui demander.

P. Papeghin : Nous avons posé la question. Ils ont répondu : « *C'est ainsi, cela a changé* ». Une décision a été prise de changer l'implantation.

D. Damide : Historiquement, les premiers terrains ont été vendus à la Communauté Urbaine de Lille en 1987. Les premières délibérations pour engager les premières études d'aménagement, à l'époque, c'était une ZAC (Zone d'Activité Commerciale), c'était en 2004 ou 2005. À l'époque, l'ensemble des conseillers de la Communauté Urbaine de Lille ont tous voté favorablement au projet.

P. Papeghin : Nous, nous l'avons voté aussi. Ils nous avaient présenté une zone verte, une jardinerie.

D. Damide : Oui et quinze ans après, le projet a changé de nature.

P. Papeghin : Demain, s'ils font un dépôt de carburant, on sera mis devant le fait accompli, la MEL aura vendu. Les pompiers devront s'adapter au projet industriel. C'est embêtant quand même.

C. Vittu : En quinze ans, la nature a bien changé. On constate beaucoup d'inondations et les sécheresses sont beaucoup plus fortes. Des études d'impacts avaient été faites à l'époque. Si on les refaisait aujourd'hui, les conclusions ne seraient pas les mêmes. On n'est pas sur le même projet, on n'est pas sur le même contexte environnemental.

D. Damide : Il y a quinze ans, c'était juste des études d'aménagement qui avaient été engagées. D'ailleurs, je n'ai pas le résultat de l'époque.

C. Vittu : Le vote de l'époque devrait être remis à l'ordre du jour du conseil avec les éléments d'aujourd'hui. Cette zone est-elle toujours pertinente ?

P. Papeghin : Oui, on devrait nous refaire voter.

D. Damide : Sauf qu'au passage, c'est passé dans le SCOT, c'est passé dans le PLU.

P. Papeghin : On nous a berné encore une fois. On nous a fait voter des choses, il y a vingt ans.

D. Damide : Je ne le dirais pas comme cela !

P. Papeghin : Cela ne me dérange pas de le dire.

D. Damide : Effectivement, la situation d'il y a quinze ans ou d'il y a vingt ans n'est plus la même aujourd'hui. On est bien d'accord.

Le Maire : OK. Nous enverrons ce moratoire. Dès demain matin, le courrier partira.

4. Nomination représentants titulaire et suppléant Agence INORD

Le Maire : Vous savez que nous faisons partie de l'Agence INORD. C'est une émanation du département. Les élections ont fait changer les personnes en place. Ils nous demandent de désigner un représentant et un suppléant pour cette Ingénierie territoriale.

Je reprends la délibération du 23 avril 2019, c'était l'ancienne équipe. À cette époque, le titulaire était Dominique DHENNIN, le maire ; le suppléant était Pierre PAPEGHIN. C'est simplement une question de représentativité de la commune au sein de cette agence.

P. Papeghin : Ils amènent un soutien administratif et technique pour les projets communaux. C'est financé par le département.

Le Maire : Tout à fait. C'est l'Ingénierie territoriale, on peut les interroger sur un projet, que ce soit sur la finance, que ce soit sur l'urbanisme, que ce soit sur des travaux.

P. Papeghin : Et de l'administratif aussi notamment les CCAP, CCTP, etc.

Le Maire : Ils nous mettent à disposition des experts pour justement prendre des décisions correctes. Il faut prendre une délibération à moins que certains ou certaines veuillent se

présenter en tant que titulaire ou suppléant. Je repropose Monsieur DHENNIN et Monsieur PAPEGHIN en tant que titulaire et suppléant.

P. Papeghin : Je suis partant.

Le Maire : Nous allons passer au vote. Qui accepte ces deux personnes ?

Vote ⇒ POUR : 17 voix (vote à l'unanimité).

Le Maire : Nous avons deux points supplémentaires, ajoutés en tout début de réunion. Le premier concerne la délibération sur l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB).

Le département nous a adressé la semaine dernière, ce n'est pas très vieux, une possibilité de subvention pour divers types de travaux, construction, rénovation, entretien, aménagement du patrimoine, plateaux sportifs, écoles, salles des fêtes, etc.

Ce département nous propose jusqu'à 50% du coût initial du projet. Le projet ne devant pas excéder 70 000 € HT. Les travaux ne doivent pas être commencés. Cette subvention tombe bien, nous avons pas mal de travaux sur l'école. Pierre, je vais te laisser en parler.

P. Papeghin : Le mur de l'école malheureusement, a été réalisé. Il est trop tard.

Nous allons faire une demande de subvention pour la toiture de l'école, rue de la Bourse. La toiture devait être refaite. Ce sera fait en juillet 2021.

Nous allons demander une subvention pour la rénovation de la classe des maternelles, rue de la Bourse : rénovation des menuiseries, abaissement du plafond, rénovation de l'éclairage et des peintures.

Nous avons fait un dossier pour les menuiseries en bois du vestiaire football, elles sont en mauvais état. Nous allons l'intégrer également à ce projet.

Au total, nous en sommes à 38 000 € HT de chantiers. On devrait pouvoir toucher environ 20 000 € de subvention.

Je me suis entretenu avec la personne qui nous suit au niveau du département et tout dépend du nombre de dossiers déposés. L'enveloppe est plafonnée. S'il y a beaucoup de demandes, on aura moins. Il n'y a qu'un seul dossier recevable par commune.

Tous nos travaux sont regroupés au même endroit, le groupe scolaire. Je vais essayer d'intégrer les vestiaires. Le dossier a été déclaré. Il faut absolument une délibération ce soir, si on veut poursuivre le dossier. Le dossier doit être fait pour le 1^{er} décembre.

Le Maire : Il ne nous reste que quinze jours.

P. Papeghin : Il faut l'accord du conseil pour engager cette demande de subvention au niveau du département.

Le Maire : Délibération, donc vote. Qui est pour la poursuite de cette demande de subvention ?

Vote ⇒ POUR : 17 voix (vote à l'unanimité).

Le Maire : Merci. Cela aurait été dommage de passer à côté.

Le deuxième point a été demandé par Marquillies Autrement concernant mes décisions prises dans le cadre de mes délégations. J'avais envoyé un mot à Didier, lui demandant de préciser. J'ai 24 points de mes délégations. Dans ce qui est notifié, je ne vois pas ce que j'ai pu prendre comme décision. Précisez-moi. Je n'ai pas pris de décision.

D. Damide : Tu m'inquiètes. Tu n'as pas pris de décision ?

Le Maire : Non, dans le cadre de mes délégations bien sûr.

D. Damide : Tu dois informer le conseil des décisions prises dans le cadre des délégations. C'est forcément dans le cadre des délégations. Je ne demande pas une liste exhaustive, cela ne m'intéresse pas. La commune a certainement été engagée.

Le Maire : Très honnêtement, je n'ai rien engagé dans le cadre de mes délégations.

L. Kouekam : Didier, peux-tu préciser la question ?

D. Damide : Avez-vous renouvelé des contrats avec des prestataires ? Cela rentre dans les délégations. Vous avez renouvelé un contrat avec l'USCV ? Je n'en sais rien ! Ce n'est pas moi qui peux répondre, c'est bien vous. Tous les renouvellements de convention, de prestations, toutes ces décisions, d'ailleurs la dernière décision que vous avez prise et je pense qu'elle devrait être à l'ordre du jour d'aujourd'hui, peut-être pas à l'ordre du jour mais dans les informations, c'est la présence d'un prestataire extérieur pour réaliser le procès-verbal. C'est une décision que vous avez prise.

Le Maire : Oui mais c'est pour le fonctionnement. Nous avons renouvelé des contrats de photocopieurs, de produits informatiques.

D. Damide : Voilà !

Le Maire : Cela fait partie de la vie normale. Si je ne renouvelle pas les contrats de services informatiques, la mairie s'arrête !

D. Damide : Dans le renouvellement de ces contrats, y a-t-il eu de nouveaux appels d'offres ? Est-ce prévu dans un an ? Dans deux ans ? C'est triennal ?

Le Maire : Ce sont des contrats annuels.

D. Damide : D'accord le contrat est annuel mais la remise sur le marché, n'est pas forcément annuelle. Ce sont ces informations que nous devons avoir. Évidemment, si des décisions plus importantes ont été prises ou sont à prendre, le maire dans le cadre de sa délégation ou dans le cadre de la délégation donnée à ses adjoints, doivent également rendre compte. C'est écrit ainsi dans les textes.

Le Maire : Je voulais savoir plus précisément ce que tu attendais par délégation. Quand je regarde les 24 articles, il n'y a rien de bien spécial.

C. Vittu : Pour un appel d'offres public que vous soyez mis au courant, cela ne me choque pas mais nous n'allons pas communiquer à chaque fois, pour acheter des consommables. Oui, quand on changera un véhicule, nous communiquerons.

Le Maire : Oui nous en ferons part. Nous ferons peut-être une délibération même si cela fait partie de mes délégations.

L. Kouekam : Et quand il y aura la commission finance, vous le verrez.

5. Questions diverses

Le Maire : Vous nous avez adressé deux questions diverses. Je vais lire la première :

- 1) *suite à votre entretien avec notre agent technique faisant valoir ses droits à la retraite, pouvez-vous nous indiquer quelle est la procédure de recrutement choisi pour son remplacement, procédure, critère de choix, délai ?*

On vous a déjà répondu la dernière fois. Je pense avoir été clair sur ces points. Notre agent technique nous a fourni une lettre pour sa demande de départ en retraite. Ce point est acté. Son départ est fixé au mois de juillet mais compte tenu de ses congés, compte tenu de son épargne temps, Daniel peut nous quitter fin février, tout début mars. Sachant qu'entre cette période de départ effectif et son départ en retraite, nous ne pouvons pas le remplacer par un agent titulaire. Nous sommes obligés de passer par une phase intermédiaire. C'est la loi.

Concernant le recrutement, nous avons constitué un dossier des personnes qui ont fait des demandes spontanées. Nous allons faire la publication sur le centre de gestion mais à partir de juillet.

A. DE ROUCK : Oui. Après, c'est une décision du conseil.

Le Maire : Jusque juillet, il ne se passera pas grand-chose en termes de titularisation. Après, on pourra s'atteler à cette affaire. Comme je vous l'avais dit, une fiche de poste est en train d'être rédigée. C'est effectif. Il faut savoir que le dossier de Daniel est parti au CNRACL L'affaire suit son cours. Sur les critères de choix, je vous avais répondu la dernière fois. Nous n'avons pas changé la façon de faire. Aujourd'hui, les délais sont effectifs.

D. Damide : On a avancé par rapport au mois dernier.

P. Papeghin : Tant que nous n'avions pas le courrier de l'agent, nous ne pouvions rien faire.

J. Ribaille : Qui fait la fiche de poste ?

P. Papeghin : C'est une fiche de poste toute faite au centre de gestion. Après, nous pouvons ajouter des éléments mais elle est bien complète. Ce sont des fiches de poste type, c'est la fiche « *Adjoint technique* ». On ne fait pas ce que l'on veut, c'est bien cadré.

D. Damide : Qui va recruter ?

Le Maire : On va créer une petite commission de trois, quatre personnes. Il ne faut pas que ce soit non plus un tribunal.

P. Papeghin : Le décideur final, c'est le maire.

Le Maire : La question suivante concernait la participation citoyenne

- 2) *La participation citoyenne et la démocratie participative ont été la base de la consultation des citoyens pour éteindre l'éclairage public pendant la période de confinement. Le faible nombre de participants pouvant être considéré comme un échec, quel outil comptez-vous mettre en place pour que les citoyens s'approprient ces deux concepts ?*

Le mot *échec* me fâche un peu. On ne peut pas considérer que c'est un échec. Un, c'était une première. Je sais par expérience que les retours sont peu nombreux. J'en ai encore pour preuve au jour d'aujourd'hui avec la faible participation de Ch'Moisnil. Ils ont mis une pétition en ligne et pourtant le secteur est beaucoup plus large, les villages environnants sont concernés. Au jour d'aujourd'hui, j'ai regardé sur le site, on tournait autour de deux cents réponses. C'est peu ! Quand je vois que Marquillies tant qu'en papier, qu'en expression internet, on va au-delà des 200 réponses. Ce n'est peut-être pas suffisant mais de là, à dire que c'est un échec et je n'ai pas tous les chiffres.

J. Ribaille : Monsieur Le Maire, je vous arrête. Ce n'est pas la question.

Le Maire : Je vais laisser Charles parler du mode opératoire.

C. Vittu : Merci Dominique. Merci à vous de nous donner l'occasion de présenter publiquement cette opération de consultation publique, une première pour notre village, en dehors des périodes électorales.

Une opération menée conjointement sur notre page Facebook de la mairie et via des documents à déposer en mairie, ceci afin de permettre à tous de répondre dans les meilleures conditions.

Vous évoquez le « faible nombre de participants » que vous considérez comme un échec.

Je vous laisse le soin des mots, moi je m'appuie sur des chiffres. Plus de 200, c'est le nombre de réponses obtenues, avec un avis favorable pour deux tiers d'entre eux. Mais qu'est-ce que 200 ? 200, c'est approximativement un dixième de la population de Marquillies, un quart des foyers de Marquillies dans lesquels, nous avons déposé les bulletins ou encore le nombre d'électeurs qui ont accordé leur confiance à votre liste en 2014.

Libre à vous de penser que ce nombre est un échec. De notre côté, nous nous réjouissons d'avoir eu autant de retours, et compte tenu du taux de réponse favorable, nous pouvons valider le souhait, le désir de notre village de remettre en question l'éclairage public.

En effet, avec 200 réponses sur 1600 électeurs, et faisant un peu de statistiques, nous pouvons être certains (avec une probabilité de 99%) que le pourcentage des citoyens de Marquillies souhaitant réduire l'éclairage se trouve entre 57 et 75%. Ce taux de 57% à 75% qui seraient obtenus si tous les marquillois avaient répondu est certain à 99%.

Votre opposition sur ce sujet exprimé en commission va donc à contrecourant des souhaits des citoyens comme souvent.

Forts de ces retours, une réflexion doit donc être menée.

Ensuite, nous ne sommes plus sous couvre-feu, et le confinement ne sera pas éternel, l'extinction telle que proposée de 21h à 6h n'est plus pertinente.

Par contre, guidées de l'ensemble des verbatim et des échanges que nous avons eu ces dernières semaines, la commission environnement et développement durable, ainsi que la commission travaux vont étudier l'intérêt d'une extinction pérenne de l'éclairage, mais avec une amplitude limitée.

De plus, de nombreux retours nous invitaient à passer à l'éclairage LED. Je profite de l'occasion pour leur répondre que cela est bien pris en compte, que le mouvement est déjà amorcé et devrait s'accélérer avec la hausse des subventions allouées par la MEL sur ce mode d'éclairage.

Enfin et pour répondre à votre question qui est de savoir quels outils nous allons mettre en place pour que les citoyens s'approprient les concepts de participation citoyenne et de démocratie participative, je vous informe qu'à compter du premier trimestre 2021, les bulletins municipaux pourront comporter des coupons-réponse dédiés à une ou plusieurs questions afin que chacun puisse donner son avis dans les meilleures conditions de démocratie et de transparence.

J'espère avoir répondu à votre question.

J. Ribaille : Non. Ce n'était pas la question. Qu'est-ce que la participation citoyenne ? Qu'est-ce que la démocratie participative ? Quelle est la différence entre les deux ?

C. Vittu : Je vous laisse le soin de l'exprimer. Vous avez la réponse.

J. Ribaille : La participation citoyenne vient de citoyen individuellement, qui veut participer à un projet collectif. La démocratie participative, c'est la collectivité qui incite les citoyens à participer à un projet collectif. C'est différent. Si notre groupe a posé cette question, c'est parce que nous avons le sentiment, c'est plus qu'un sentiment, c'est que cette opération dite participation citoyenne, c'est écrit sur Facebook et démocratie participative, c'est quelque chose qui est sorti du chapeau comme ça, un lundi matin. Cela n'a pas été prévu, organisé. Tout le monde a été pris presque par surprise.

C. Lejosne : Un peu comme le confinement Jacques.

J. Ribaille : Vous l'écrivez sur Facebook, cela implique derrière une organisation. Vous ne pouvez pas écrire participation citoyenne et démocratie participative alors que ce ne sont pas les mêmes concepts et que derrière, il n'y ait aucun contrôle, aucune organisation et que ce soit Le Maire qui nous dise en commission Développement Durable et commission Environnement, il n'a peut-être pas prononcé le mot échec, il a dit que ce n'était pas une réussite. De toute façon, ce sera dans le procès-verbal ou dans le compte-rendu de la commission.

Le Maire : J'ai dit qu'on cherchait une tendance.

J. Ribaille : Vous ne pouvez pas vous retrancher derrière la démocratie participative. Ce type d'opération n'est absolument pas organisée, absolument pas structurée, absolument pas contrôlée. Tu donnes un certain nombre de chiffres mais comment ces chiffres sont-ils prouvés ?

C. Vittu : On peut compter les bordereaux. Vous voulez les contrôler ?

J. Ribaille : Peut-être que des personnes ont mis 10 bulletins.

C. Vittu : Non. Les personnes ne vont pas faire des photocopies, pour dire oui.

J. Ribaille : Une rue complète, des endroits où cela n'a pas été distribué. Vous mettez un bulletin par boîte aux lettres. Il faut bien faire des photocopies pour répondre.

C. Vittu : Là, tu parles du passé.

H. Laradz : Il faut parler du présent. On parle du présent et du futur.

J. Ribaille : Démocratie participative et participation citoyenne, vous l'avez mis à votre programme ; on l'a mis à notre programme. Cela veut dire que c'est un sujet important. Pour l'instant, on constate que ce n'est pas une réussite voire un échec. Qu'allez-vous mettre en place pour que les futurs sondages concernant cette démocratie participative ? Parce que là, on parle de démocratie participative, c'est le collectif qui s'adresse à des individuels, à des citoyens. Que mettez-vous en place pour que de 200, on arrive à 400 voire 500 ? C'est ma question. Comment cela va-t-il être organisé ?

P. Papeghin : On n'aura jamais 500 réponses à un sondage. Dominique a fait un peu de commercial et un retour de 10%, c'est bien.

C. Lejosne : C'est un très bon retour.

Le Maire : Quand j'étais encore en activité, c'était 5%.

J. Ribaille : En commission Développement Durable, tout le monde est d'accord pour dire que ce n'est pas bon. En conseil municipal, on dit que c'est bon !

C. Lejosne : Personnellement, je trouve que c'est un très bon retour, 1 sur 10 c'est très bien.

P. Papeghin : 250 retours sur 800 maisons, ce n'est pas mal.

C. Vittu : Lors de votre campagne électorale, vous avez demandé l'avis de tous les citoyens. Combien avez-vous eu de retours ? Combien d'idées ont été apportées par les citoyens ? Combien avez-vous eu de retours ? Nous, on le sait et c'est peu. Si tu ne sais pas le dire, c'est qu'il n'y en a pas. Nous avons 200 retours, c'est énorme. Dans les entreprises, ils ont 5% de réponses.

J. Ribaille : Si vous considérez que c'est une réussite, tant mieux !

C. Lejosne : Nous n'avons pas dit que c'était une réussite. Les personnes se mobilisent à la fois sur internet pour celles qui sont en capacité de pouvoir répondre sur internet, cela veut dire qu'elles vont sur le Facebook de la commune ; des personnes se sont déplacées en mairie pour rendre leur coupon. Aujourd'hui, ce n'est pas facile de mobiliser d'autant que nous sommes dans une situation sanitaire qui n'est pas toujours simple. Franchement, je trouve que les personnes ont pris le sujet à cœur. Cela montre aussi que nous devons travailler dans ce sens.

J-M. Secq : Il faut aussi rappeler le contexte. Un couvre-feu était annoncé, il fallait aller vite. C'est vrai que cela a été fait un peu dans l'emballement.

J. Ribaille : Les engagements n'ont pas été respectés. Il avait été dit que le lundi suivant, vous auriez les réponses. Il n'y a jamais eu de réponse. Les réponses sont venues beaucoup plus tardivement. C'est un peu normal à partir du moment, où les choses ne sont pas organisées comme cela devrait l'être. Vous ne pouvez pas balancer un truc comme cela.

P. Papeghin : Nous allons évoluer. Nous allons voir si nous pouvons faire des coupures plus réduites la nuit. Nous allons continuer.

J. Ribaille : Le LED qui a été évoqué à la commission, nous sommes les premiers partisans. Il n'y a pas de problème.

P. Papeghin : Là, c'était accompagné l'EP par une coupure de trois à quatre heures la nuit. Peut-être ne pas le faire tout le temps. Il faut aller plus loin dans le sondage.

C. Lejosne : On ne voulait pas couper l'éclairage sans demander aux habitants. Beaucoup de communes l'ont fait. On voulait que les personnes donnent leur avis.

J. Ribaille : Je reviens sur le fond de ma question. On débat d'un problème spécifique.

C. Lejosne : La prochaine fois, on s'organisera différemment.

J. Ribaille : le fond de ma question est la démocratie participative et la participation citoyenne et à la base, cela s'organise. C'est aussi une stratégie à mettre en place. Nous, nous n'avons pas été élus, je ne vais pas vous dire comment nous allons nous y prendre mais je suis prêt à participer à un groupe de travail pour faire évoluer ce genre de chose. Ce sont des points extrêmement importants pour l'avenir de la commune, qui méritent une vraie réflexion et qui méritent une vraie organisation. C'est là-dessus que je veux rebondir. Encore faut-il que vous souhaitiez qu'on participe.

C. Lejosne : Ce sera fait. Nous allons travailler là-dessus, nous sommes d'accord.

J. Ribaille : Je vais faire une parenthèse sur Facebook. Sur Facebook, on est plutôt light, vraiment très light depuis un certain temps. Comment pouvez-vous accepter que Monsieur le Conseiller Délégué à la communication mette le squat sur Facebook ?

P. Papeghin : Ce n'est pas un squat. C'est une cabane pour les jeunes.

J. Ribaille : Laissez-moi finir.

P. Papeghin : Non, il faut clôturer ce sujet.

C. Lejosne : Ce n'est pas à l'ordre du jour.

J. Ribaille : J'ai le droit de poser des questions. Vous y répondrez au prochain conseil municipal. Je ne veux pas polémiquer. Dans cette cabane de jeunes et non un squat, il n'y avait pas que de l'eau. Il y avait des feuilles sur le sofa, sur le canapé ; c'est l'automne. On était plusieurs à

constater et j'ai les photos, qu'il y avait de l'alcool, des bouteilles de Vodka. Il y avait des préservatifs, il y avait un certain nombre de choses.

C. Vittu : Tu nous enverras les photos où l'on voit les préservatifs.

J. Ribaille : On se doit de le signaler.

C. Vittu : J'ai fait remarquer que sur tes photos, on ne voit aucune bouteille d'alcool.

J. Ribaille : Tu n'as pas le droit de marquer ça. Tu étais avec nous. Tu l'as vu comme nous.

C. Vittu : Je te dis que sur les photos que tu présentes, il n'y a aucune bouteille d'alcool visible. Je ne dis pas qu'il n'y en avait pas.

J. Ribaille : Tu es Conseiller Délégué à la Communication. Tu n'as pas le droit d'écrire des mensonges. Tu étais avec nous.

C. Vittu : J'ai écrit avec mon profil personnel.

P. Papeghin : Cela fait très longtemps que les jeunes viennent au terrain de football. Nous avons un bâtiment en briques, en papaings. Cela nous posait un petit souci, ils laissaient des choses. Nous avons mis des poubelles. Nous sommes allés les voir, je suis allé les voir plusieurs fois. Nous avons discuté avec eux. On ne s'est jamais disputé. Il y a un souci avec la jeunesse, je suis d'accord. Après, des bouteilles d'alcool, il y en a au terrain de foot. Tous les lundis, tous les vendredis, des personnes nettoient. Il y en a partout. Nous avons mis une table devant chez toi et du jour au lendemain, il y a eu des bouteilles. Nous l'avons enlevée. On s'adapte aux situations. Il faut bien que les jeunes aillent quelque part. C'est un souci actuellement sur la commune.

J. Ribaille : Je ne conteste pas cela. Je conteste ce qui a été écrit sur Facebook.

C. Lejosne : Il y a une liberté d'expression. Charles s'est exprimé.

P. Papeghin : Encore une fois, ce n'est pas un squat. Les jeunes ont fait une cabane. Point.

J-M. Secq : Nous avons rencontré les jeunes.

P. Papeghin : Même au terrain de foot, on allait les voir régulièrement.

Le Maire : Je clos ce débat. Plus d'autres points ? Je vous remercie tous et toutes et vous souhaite une bonne soirée et un bon retour.

La séance est levée à 20h15.

The bottom half of the page is filled with numerous handwritten signatures in blue ink. Some are clearly legible, such as 'P. Papeghin', 'J. Ribaille', 'C. Vittu', and 'Le Maire'. Others are more stylized or scribbled. There are also some initials and marks, including a large 'B' in the top left and a signature that looks like 'P. Papeghin' written twice. The signatures are scattered across the page, with some overlapping.